

ARRETE n° 2024-2002

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la Mairie de Bressuire - service Culturel ayant pour objet l'organisation du Festival des Arts de la Rue à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

- Du mardi 2 juillet 2024 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 6 juillet 2024 à 3h00 : la circulation et le stationnement seront interdits sur les emplacements en entrant à gauche, sur 6 emplacements en entrant à droite et au milieu de la place St Jacques à Bressuire.

- Vendredi 5 juillet : la circulation et le stationnement seront interdits place St Jacques.

- Vendredi 5 juillet 2024 de 17h00 à 21h30 : la circulation et le stationnement seront interdits place de l'Hôtel de Ville à Bressuire.

- Vendredi 5 juillet 2024 à partir de 21h00, un défilé empruntera les rues suivantes : Départ place de l'Hôtel de Ville, place Notre-Dame, rue Gambetta, rue de la Huchette, rue Ernest Pérochon, place du 5 mai, rue Paul Doumer, place Emile Zola et arrivée place St Jacques.

- Samedi 6 juillet 2024 à partir de 16h30, un défilé empruntera les rues suivantes : Départ place de l'Hôtel de Ville, rue des Religieuses, rue Rouge, rue des Hardilliers et rue du Château.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la Mairie de Bressuire - service Culturel devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, la Mairie de Bressuire - Service Culturel, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.